



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 juin 2010

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du Mercredi 30 juin 2010

L'an deux mil dix, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du 23 juin 2010 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, MARCOTTE, LEFORT, CARRÉ, GUIRADO, Maires Adjoints ;
Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, CAFFIER, FERON, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, LEFRANÇOIS, RENUCCI, DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme CHESNET-LABERGERE, Mme JOLIVET, M. FIODIÈRE, Mme MARÉCHAL & M. DELATOUR

Pouvoirs : Mme CHESNET-LABERGERE donne pouvoir à M. LEFORT
Mme JOLIVET donne pouvoir à M. GRELAUD
M. FIODIÈRE donne pouvoir à Mme LEPAGE
Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme HERVÉ
M. DELATOUR donne pouvoir à M. GUILLOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Marylène FOLLET

Il n'y a pas d'observation, **Madame Marylène FOLLET est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du Mercredi 24 février 2010 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

❖ **Décision n°15.2010 du 29 avril 2010** relative à la modification des tarifs des droits d'entrée de la régie spectacle (ticket bleu foncé à 3 €) et de l'objet de celle-ci (vente de boissons et friandises - Ticket jaune à 1 €).

❖ **Décision n°16.2010 du 19 mai 2010** relative à un marché à procédure adaptée d'étude de programmation et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la piscine et confiant cette mission à l'entreprise « Ingénierie Sportive et Culturelle » (ISC) pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme (études de programmation y compris pré-programme) :
 - ↳ 31 700, 00 € HT soit 37 913, 20 € TTC
- 1^{ère} tranche conditionnelle (AMO - Phase concours) :
 - ↳ 17 000, 00 € HT soit 20 332, 00 € TTC
- 2^{ème} tranche conditionnelle (AMO - Phase études) :
 - ↳ 10 650, 00 € HT soit 12 737, 40 € TTC

Madame GACH demande quels critères déterminent la tranche conditionnelle et s'il est possible de consulter le dossier en Mairie.

MONSIEUR LE MAIRE répond que oui : c'est un marché, il est donc public et consultable en Mairie et sur Internet notamment lors de la procédure de mise en concurrence.

La tranche conditionnelle sera réalisée (ou non) selon les résultats de l'étude menée dans le cadre de la tranche ferme.

2010.27 et 28 – Conseil des sages et Comités de Quartier : Mise en place

Madame Ghislaine LEPAGE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La municipalité de BONSECOURS, soucieuse d'encourager l'expression directe des habitants, a fait de la démocratie locale un des axes majeurs de sa politique. L'implication des habitants s'inscrit dans une démarche de citoyenneté, qui constitue une orientation transversale du mandat.

C'est ainsi qu'après la mise en place réussie du Conseil Municipal des Enfants, la municipalité souhaite désormais créer :

- un Conseil des Sages
- des Comités de Quartier.

Ces instances ne sauraient se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel, mais elles sont à la fois un moyen d'écoute, d'expression et de participation complémentaires des habitants.

Le Conseil des Sages et les Comités de Quartier seront donc amenés à formuler des avis, à faire des propositions sur les différents dossiers ou problématiques spécifiques que lui confiera la municipalité.

Un appel à candidatures a été lancé auprès de la population, lors de la réunion publique de présentation des deux types d'instance du 25 février 2010.

Le Conseil des Sages de BONSECOURS sera composé d'une quarantaine de membres, domiciliés à BONSECOURS, âgés de 60 ans ou plus au jour de la désignation, désignés pour 2 ans (mandat renouvelable 1 fois).

Les Comités de Quartier de BONSECOURS, au nombre de 6 (cf. plan de découpage des quartiers ci-joint) seront composés chacun de 9 à 19 membres, domiciliés à BONSECOURS, désignés parmi les habitants de Bonsecours.

Monsieur DUDONS estime qu'il faudra être prudent sur certains sujets confiés au Conseil des Sages et aux comités de quartier, comme en matière de police et de social, car les gens pensent pouvoir intervenir dans ces domaines. Il est également inquiet sur le respect de la liberté de chacun et sur le rôle des élus. Il ne faudrait pas faire double emploi.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ces instances n'ont pas vocation à se substituer aux élus. Elles n'émettent qu'un avis. Elles ne prendront pas de décision, mais aideront le Conseil Municipal à prendre des décisions. C'est un moyen de donner la parole aux habitants pour recueillir leurs remarques, leurs observations.

En ce qui concerne, le pouvoir de police, il appartient au Maire. Le domaine du social relève du CCAS. Quoiqu'il en soit les instances pourraient avoir un rôle d'alerte dans ces domaines, ce qui permettrait d'anticiper un certain nombre de choses et aider des personnes en difficulté.

MONSIEUR LE MAIRE rassure donc Monsieur DUDONS : le terrain est parfaitement balisé.

Je vous remercie de bien vouloir adopter les délibérations suivantes :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement relatif au règlement du conseil des sages,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager l'expression directe des habitants,
CONSIDÉRANT que la mise en place d'un Conseil des Sages constitue un moyen d'écoute, d'expression et de participations complémentaires des habitants.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de créer un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis, à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confiera la municipalité. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement relatif au fonctionnement des comités de quartier,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager l'expression directe des habitants,
CONSIDÉRANT que la mise en place de Comités de Quartier constitue un moyen d'écoute, d'expression et de participations complémentaires des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de créer 6 comités de quartier (conformément au découpage territorial ci-joint) qui seront amenés à formuler des avis, à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confiera la municipalité. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.29 – ZAC « Les Jardins de la Basilique » : Élection d'une commission
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal de Bonsecours a créé la ZAC « Les Jardins de la Basilique ».

Dans le cadre de la procédure d'aménagement, le Code de l'Urbanisme prévoit l'élection par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues des aménageurs.

La réglementation ne fixant pas de nombre précis de membres pour la composition de cette commission, je vous propose de le fixer à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants : les listes de composition soumises au scrutin secret doivent donc être composées en conséquence.

Cette élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue des discussions, il appartiendra au Conseil Municipal de choisir le concessionnaire au vu des avis émis par la commission et d'autoriser le Maire à signer le traité de concession d'aménagement.

Madame SAMSON demande comment sont répartis les sièges dans la mesure où l'opposition n'a présenté une liste qu'avec 4 noms alors que la commission en compte 6.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle. La composition de la commission n'est que la reproduction à plus petite échelle de celle du Conseil Municipal.

Il est proposé au vote à bulletins secret. Madame VERMEIREN et Monsieur DUVAL procèdent au dépouillement et comptent les bulletins. MONSIEUR LE MAIRE proclame les résultats : 22 voix pour la liste de la majorité et 7 pour celle de l'opposition.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 300-9 modifié par le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre portant création de la ZAC « Les Jardins de la Basilique »,

CONSIDÉRANT la procédure en cours d'aménagement de la ZAC « Les Jardins de la Basilique »,
CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission qui devra formuler un avis sur les propositions transmises par les aménageurs dans le cadre de la procédure tendant à la désignation du titulaire de la concession d'aménagement et de désigner la personne habilitée à engager la discussion,

- ✓ **FIXE** le nombre de membre de la Commission à 6 titulaires et 6 suppléants,
- ✓ **ELIT** en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Titulaires	Suppléants
Laurent GRELAUD	Marylène FOLLET
Gérard FRELEZAUX	Daniel LEFORT
Ghyslaine LEPAGE	Vincent FIODIÈRE
Daniel CILIEGI	Christian MONCHAUX
Alain VIGNALE	Jocelyne MARCOTTE
Joël GUILLOT	Gérard CACHEUX

- ✓ **CHARGE** cette commission d'émettre un avis :
- Sur les propositions reçues au stade de l'offre avant l'engagement des négociations,
 - A tout moment de la procédure sur demande du Maire,
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à engager librement toutes discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, après avoir recueilli l'avis de la Commission. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.30 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2009
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le Compte Administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année précédente.

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

En l'espèce, les situations financières du compte administratif 2008 du budget principal font apparaître les résultats de clôture suivants :

- Pour la section de fonctionnement.....+ 607 714, 66 €
- Pour la section d'investissement+ 32 619, 97 €

Soit un résultat global d'exécution excédentaire de 640 334, 63 €.

C'est le résultat d'une gestion rigoureuse menée depuis l'élection de la nouvelle majorité municipale.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le Compte Administratif est révélateur du mode de gestion financière de la Municipalité. Il indique également que nous sommes en période de crise à tous les niveaux : État, ménages, entreprises et collectivités territoriales.

D'ailleurs, le Budget Supplémentaire illustre une nouvelle baisse des dotations de l'État de 65 000 €. Dans la colonne recettes, il y a donc des « moins » par rapport à ce qui était escompté. Comparé à 2009, il y a en effet 100 000 € en moins.

En période de crise, il faut maîtriser ses dépenses et faire le maximum d'économies. D'où la nécessité de financer des petits investissements sans avoir recours à l'emprunt. Grâce à une capacité d'autofinancement.

Un excédent d'environ 600 000 € est dégagé pour faire face à des dépenses d'investissement. C'est une gestion saine, responsable et raisonnable.

Dans ce cadre MONSIEUR LE MAIRE rappelle que depuis le 15 mars 2008, aucun emprunt n'a été souscrit. Sur les 600 000 € d'excédent, 200 000 € servent à financer les investissements de 2010, reste un excédent d'environ 400 000 € pour des investissements 2011/2012.

En ce qui concerne la voirie qui est dans un mauvais état, une décision urgente et rapide a été prise. En effet, si les travaux s'étaient sur 3 ans, les trous en attente vont s'agrandir et les travaux vont devenir plus coûteux.

De même, plus le marché de voirie est important, plus la négociation est facile en terme de prix. Donc, les travaux seront faits cette année pour un montant de 700 000 €. Le financement ne pouvant être réalisé en autofinancement, la décision a été prise de recourir à un emprunt.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il est pour une identification précise de l'emprunt. Il faut que l'emprunt soit compris et accepté par l'équipe municipale et aussi par nos concitoyens et pour cela il est important que l'objet de l'emprunt soit clairement identifié.

200 000 € avaient déjà été inscrits au Budget Primitif pour la voirie. C'est donc 500 000 € qui seront empruntés.

La priorité sera donnée au Carrefour de la Poste, le plus dégradé. Les travaux se feront la nuit à partir du 6 juillet et pendant 3 jours pour gêner le moins possible la circulation.

Le reste des travaux de voirie se dérouleront en principe au mois d'août pour les grandes artères. Les travaux plus ponctuels se dérouleront en septembre.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la constitution d'excédents est le résultat d'une gestion sérieuse et rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

La relation entre le budget ville et CCAS illustre bien ce mode de fonctionnement.

Au Budget Primitif, la subvention au CCAS s'élevait à 120 000 €. Depuis nous avons constaté que le CCAS accumule une certaine somme d'argent tous les ans. Nous avons entre 30 000 € et 40 000 € en investissement non utilisés et 100 000 € d'économie en fonctionnement.

Or, le CCAS n'a pas vocation à réaliser des investissements.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle en effet qu'il était traditionnellement versé une subvention de la ville au CCAS, d'un montant supérieur aux besoins du CCAS. Cela n'est pas normal puisque ça revient à faire « dormir » de l'argent.

Cette année, le CCAS a donc commencé à piocher dans ses économies. Des démarches ont été faites auprès du Trésor Public et de la Préfecture pour obtenir une autorisation de verser les excédents de l'investissement au fonctionnement. Cette opération a été autorisée.

Ainsi au lieu de verser une subvention de 120 000 €, nous versons 90 000 € sans que l'action du CCAS ne s'en trouve diminuée.

Madame GACH souligne qu'en matière de recettes de fonctionnement, MONSIEUR LE MAIRE parle d'une diminution de 65 000 €, alors qu'en fait il s'agit de 40 000 €. D'ailleurs, le 02 février 2010, on aurait pu connaître le montant de la DGF, si la convocation avait été envoyée plus tôt pour la commission Finances.

Madame GACH estime donc que les 65 000 € ne constituent pas une perte par rapport à 2009, mais résultent de la comparaison entre la réalité des dotations et celle de la prévision.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle à Madame GACH que ce qui est important ce n'est pas la date mais le montant. Or, par rapport au chiffre du Budget Primitif c'est bien une baisse de 65 000 €. Madame GACH considère que ce chiffre était déjà connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif. Ce à quoi MONSIEUR LE MAIRE répond que dans le calendrier Budgétaire les travaux commencent très tôt (septembre/octobre/novembre)

Si bien que pour l'équipe municipale il était impossible compte tenu de ce calendrier d'avoir déjà connaissance de cette baisse considérable.

En outre, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les prévisions du Budget Primitif ont été faites à partir des chiffres contenus dans la loi des Finances.

MONSIEUR LE MAIRE considère donc qu'il n'y a pas de polémique sur les dates et qu'au final c'est bien 65 000 € qui manque par rapport aux prévisions établies selon les données de la loi des Finances.

Monsieur DUDONS est d'accord pour l'emprunt pour financer les travaux de voirie. Par contre, il est moins d'accord pour les 400 000 € qui doivent servir en 2011/2012 : c'est de l'argent qui s'accumule.

MONSIEUR LE MAIRE précise que l'on n'est pas dans une logique d'épargne.

Monsieur DUDONS est choqué parce que MONSIEUR LE MAIRE emprunte alors qu'il y a de l'excédent.

MONSIEUR LE MAIRE comprend la position de Monsieur DUDONS et explique que si on emprunte 500 000 €, on est mieux placé pour négocier que pour des petites sommes. Chaque année, on a des petits travaux d'investissement pour lesquels on ne pourra pas emprunter. Donc, on les financera avec l'argent mis de côté.

Monsieur CAFFIER remarque de plus que les taux d'emprunt continuent à baisser.

MONSIEUR LE MAIRE explique que notre force aujourd'hui, résulte d'une absence d'emprunt depuis 2 ans 1/2.

Madame GACH rappelle aussi que certains emprunts s'arrêtent.

Madame LAYET remarque que depuis 2 ans MONSIEUR LE MAIRE a presque humilié l'ancienne municipalité en disant qu'elle avait emprunté et que nous ne pouvions pas relever la tête, sans compter le poids que nous faisons porter sur les générations futures. Elle constate aujourd'hui une certaine incohérence puisque maintenant nous faisons un emprunt. Chacun a dû remarquer une différence de langage.

Madame LAYET précise cependant qu'elle est d'accord sur l'emprunt car nous n'avons pas le choix pour la voirie.

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'a pas changé de langage et que sa position est toujours la même, à savoir que pendant près de 10 ans l'ancienne municipalité contractait quasiment tous les ans un emprunt (sans parfois même que l'objet soit clairement identifié) et que si aujourd'hui on peut solliciter à nouveau un emprunt, c'est parce que pendant 2 ans la nouvelle municipalité n'a souscrit aucun emprunt, permettant ainsi à la fois d'engager le désendettement de la commune et de se reconstituer une capacité d'emprunt.

Monsieur LEFORT rappelle qu'auparavant des emprunts étaient contractés tous les ans.

Madame LAYET estime qu'il faut respecter le travail des autres même si c'est le passé. À l'époque, il n'y avait pas le choix non plus.

Monsieur DUDONS remarque que c'est un emprunt comme les autres.

MONSIEUR LE MAIRE le confirme, mais précise que l'objet est, pour la population, clairement identifié. Il conclut en observant que finalement tout le monde est d'accord sur cet emprunt.

Monsieur GUILLOT admet que cette dépense est nécessaire même si ça fait très cher.

Je vous propose d'adopter en conséquence la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2009 de la ville présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 277 670, 01 €
- Dépenses d'investissement : 1 533 133, 52 €
- Recettes de fonctionnement : 6 718 247, 32 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 447 032, 66 €

VU le compte de gestion du Trésorier Payeur Municipal pour l'exercice 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2009 concernant le budget principal, le budget supplémentaire 2009, ainsi que les décisions modificatives approuvées le 29 septembre 2009 et le 24 décembre 2009,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009, deux décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par le Trésorier Payeur Municipal reprend l'ensemble des mouvements comptables relatifs à l'exercice 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2009 tenu par le Trésorier Payeur Municipal,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 pour le budget principal.

Et après en avoir délibéré :

✓ **CONSTATE** que le compte administratif 2009 laisse apparaître un résultat cumulé de 640 334, 63 € réparti comme suit :

- Excédent d'investissement de 32 619, 97 €
- Excédent de fonctionnement de 607 714, 66 €

✓ **ADOpte** le compte administratif 2009 ci-annexé.

✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le document annexé.

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Payeur Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.
- ✓ **ADOpte** le compte de gestion 2009 dressé par le Trésorier Payeur Municipal.
- ✓ **DÉCIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la manière suivante :
 - l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2009, soit + 607 714, 66 €, est affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 181 207,85 € (compte 1068) ;
 - l'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2009, soit 32 619, 97 € (compte 001) ;
 - le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 426 506,81 € (compte 002).
- ✓ **INDIQUE** que, au titre du budget principal, les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 affectés en section d'investissement au titre du budget supplémentaire pour l'exercice 2010 permettent un autofinancement complémentaire affecté en section d'investissement. »

Cette délibération est adoptée à **par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.**

2010.31 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2010 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2010, mais également un budget de reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2009.

Le budget supplémentaire prend également en compte, après le vote du compte administratif de l'exercice 2009, qui a eu lieu à cette même séance du Conseil Municipal, les décisions qui résultent de la procédure dite de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire est marqué :

1) En dépense de fonctionnement,

Des dépenses stabilisées grâce au travail de l'équipe municipale qui est guidé par :

- une bonne gestion,
- une rigueur budgétaire

Mais aussi une baisse des dépenses de maintenance du fait des efforts d'investissement en 2009 et encore en 2010, notamment pour l'équipement du restaurant scolaire.

2) En recettes de fonctionnement,

Des recettes en moins du fait de la baisse des dotations de l'Etat et des participations de certains organismes, à hauteur de plus de 65 000 €.

3) En dépenses d'investissement,

Au vue de l'état de détériorations de la voirie que le dernier hiver tellement rigoureux a aggravé, l'équipe municipale a été contrainte de prioriser ce poste.

Les travaux sont à réaliser avant la fin de l'année, pour éviter d'aggraver la situation avec l'arrivée de nouvelles intempéries.

Cet investissement devrait, à terme, permettre également de limiter encore les dépenses d'entretien.

4) En recettes d'investissement,

Après 2 ans sans recours à l'emprunt, la municipalité se voit contrainte d'en inscrire un, afin de remédier efficacement à l'état de la voirie.

Je vous remercie d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la délibération du 24 février 2010, relative à l'adoption du budget primitif 2010,

VU la délibération du 30 juin 2010, relative au compte administratif 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2009 du budget principal de la Ville, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2010, conformément au document ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.**

2010.32 – Enfouissement du réseau BT 95 route de Paris : Demande de subvention

Monsieur Daniel CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les 3 poteaux béton supports du réseau Basse Tension d'électricité situés 95 route de Paris et suivants sont sur le trottoir et gênent le passage déjà étroit des piétons.

Un enfouissement partiel de ce réseau est possible et le Syndicat d'Électrification de Banlieue de Rouen (SIER) peut subventionner ce type de projet.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'enfouir une partie du réseau BT supporté par les poteaux situés 95 route de Paris et suivants, afin d'élargir le passage sur le trottoir dans un souci de sécurité des piétons, **CONSIDÉRANT** la vocation du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIER) à participer à ce type d'opération.

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du SIER une aide financière destinée aux opérations d'enfouissement des réseaux BT, au taux le plus élevé, étant précisé que ces travaux sont estimés à 11 667,00 € HT (soit 13 953,73 € TTC) »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.33 – Demande de subvention : Fonctionnement de l'école de musique

Madame Annie CARRÉ donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Chaque année, la ville demande une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique, afin de favoriser le développement de la culture musicale. Ce n'est qu'une fois le dossier constitué que nous recevons, du Département, le montant de l'aide.

Pour l'année 2009, cette aide s'élevait à 5 483, 26 € TTC.

Je vous précise que la fréquentation de l'école de musique représentait 210 inscrits pour l'année scolaire 2008/2009 et 230 inscrits pour l'année scolaire 2009/2010 soit une hausse de 9,50 %. Elle offre notamment l'enseignement de 14 instruments, du chant et du solfège.

MONSIEUR LE MAIRE développe : pour les non Bonauxiliens, il a décidé d'augmenter les tarifs de 10 %. En effet, les impôts locaux n'ont pas vocation à payer aux mêmes conditions les cours des non Bonauxiliens.

Monsieur GUILLOT demande : 10% par rapport à quel montant ?

Madame CARRÉ lui répond que le montant de l'inscription est de 115 € par trimestre.

Monsieur DUDONS demande quel est le coût de l'École de Musique ?

Monsieur LEFORT répond qu'il est d'environ 135 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE explique que compte tenu du coût de l'école, les inscriptions ont été bloquées à 230 inscrits par an.

Madame GACH demande quel est le pourcentage de non Bonauxiliens.

Monsieur LEFORT répond qu'il est de 90 extérieurs sur 230 inscrits.

Madame SAMSON demande quand on augmente ?

MONSIEUR LE MAIRE répond que c'est pour la rentrée de septembre.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation annuelle du Département pour le fonctionnement des écoles de musique dans le cadre de l'aide au développement de la culture musicale.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée au fonctionnement de l'école de musique.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget 2010 chapitre 74, compte 7473. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.34 – Modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges du plateau Est

Monsieur Gérard FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le syndicat intercommunal des collèges du plateau Est de Rouen était jusqu'à présent chargé de l'organisation des transports scolaires, par délégation de Conseil Général.

Cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) qui peut, par convention, confier cette mission au syndicat précité.

Pour permettre la signature d'une telle convention, les statuts du syndicat nécessitent les modifications suivantes :

- **L'article 2 des statuts** du 25 mars 1997 était ainsi rédigé :

« Le syndicat a pour objet :

1° - Une participation à la construction, l'extension éventuelle, l'entretien et la gestion en liaison avec le Département des collèges du plateau Est de Rouen.

2° - L'organisation des transports scolaires, déléguée par le Département ».

La nouvelle rédaction proposée est :

« Le syndicat a pour objet, en liaison avec le Département, et pour les collèges du plateau Est de Rouen :

- la construction,
- l'extension éventuelle,
- l'entretien et la gestion.

En outre, le syndicat pourra se voir confier l'organisation des transports scolaires, par voie conventionnelle, afin d'exercer cette compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transports de 2^{ème} rang (ou Organisateur Local) ».

- **L'article 9 des mêmes statuts** a pour objet de permettre la substitution au précédent document statutaire.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1963 modifié autorisant la création d'un syndicat aujourd'hui dénommé « Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen »,
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création au 1^{er} janvier 2010, de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,
VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen suite à la création de la CREA,

CONSIDÉRANT la création de la CREA et sa compétence, en matière de transports urbains,
CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est continuera d'exercer ses compétences en matière de transport scolaire sur le territoire des communes membres de la CREA,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour ce faire de modifier les articles 2 et 9 des statuts du syndicat.

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les nouveaux statuts modifiés en leurs articles 2 et 9 (jointes en annexe). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.35 – Concours « jardins et maisons fleuries » - fixation des récompenses
--

Madame Marylène FOLLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Municipalité de BONSECOURS organise le concours des « jardins et maisons fleuries » ouvert à tous les habitants de la commune. Il s'agit d'une démarche purement amicale dont l'objectif est d'inciter les habitants à embellir notre cadre de ville et de favoriser les échanges de voisinage.

Les jardins et maisons sont classés en 3 catégories :

- Maison avec jardin d'agrément,
- Maison avec façade uniquement,
- Immeuble collectif (au moins 6 appartements fleuries).

Afin de récompenser les personnes qui ont participé à ce concours, il est proposé d'attribuer les prix comme suit :

Maisons avec jardin d'agrément :

- 110€ pour le 1er prix
- 80€ pour le 2ème prix
- 50€ pour le 3ème prix

Appartements ou maisons avec façade uniquement (particuliers ou commerçants) :

- 90€ pour le 1er prix
- 60€ pour le 2ème prix
- 40€ pour le 3ème prix

Immeubles collectifs (au moins 6 appartements fleuries) :

- 120€ pour le 1er prix
- 90€ pour le 2ème prix
- 78€ pour le 3ème prix

Monsieur DUDONS demande qui détermine les catégories ? Il aurait souhaité que les commerçants soient mis à part, qu'il faudrait une catégorie « Commerçants » avec la possibilité de faire une vitrine fleurie.

MONSIEUR LE MAIRE explique que ce n'est pas un concours de vitrine. Et qu'on a la chance d'avoir l'Association UCAB. Que l'on fasse un concours à Noël pour les vitrines fleuries est une chose, mais là ce n'est pas la même chose. Cela peut-être un élément de réflexion pour l'année prochaine.

Je vous remercie d'approuver en conséquence la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du concours 2010 des « jardins et maisons fleuries »,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours des jardins et maisons fleuris présente un intérêt public dans la mesure où son objectif est d'inciter les habitants à embellir notre cadre de ville et de favoriser les échanges de voisinage,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire de fixer les récompenses, pour chaque catégorie du concours.

Et après en avoir délibéré,

✓ **FIXE** les prix de chaque catégorie du concours « des jardins et maisons fleuris » organisée par la Ville de BONSECOURS comme suit :

Maisons avec jardin d'agrément :

- 110€ pour le 1er prix
- 80€ pour le 2ème prix
- 50€ pour le 3ème prix

Appartements ou maisons avec façade uniquement (particuliers ou commerçants) :

- 90€ pour le 1er prix
- 60€ pour le 2ème prix
- 40€ pour le 3ème prix

Immeubles collectifs (au moins 6 appartements fleuris) :

- 120€ pour le 1er prix
- 90€ pour le 2ème prix
- 78€ pour le 3ème prix »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.36 – LUDISPORTS 76 : Renouvellement du dispositif pour l'année 2010/2011
--

Monsieur René GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

Cette opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la commune est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2) et les activités

sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel par exemple). L'aide financière prévisionnelle pour l'année scolaire 2010/2011 est établie à 5 280 €.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi,
CONSIDÉRANT que la commune de BONSECOURS et le Département de SEINE-MARITIME souhaitent le reconduire.

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **A SOLLICITER** le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2010/2011 ;
- **A SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties ;
- **A SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine-Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.37 – DIALOGUE : Cession d'un appartement - Immeuble Symphonie (rue Camille Saint Saëns)

Monsieur Daniel CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

La société DIALOGUE a fait part de son intention de procéder à la cession d'un appartement et d'une cave de l'immeuble Symphonie situés rue Camille Saint Saëns au profit de l'occupant de logement.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette cession et vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L443-7,

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mai 2010 informant Monsieur le Maire de l'intention de la société DIALOGE de céder un appartement et une cave situés 8 rue Camille Saint Saëns (Appartement n° 33 - Immeuble Symphonie) à l'occupant du logement.

Et après en avoir délibéré,

✓ **ÉMET** un avis favorable à la cession de l'appartement susmentionné. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.38 – Contrat municipal étudiant

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par délibération du 22 septembre 2008, le conseil municipal de Bonsecours a décidé la mise en place du contrat municipal étudiant et en a défini les modalités. Après deux années scolaires de mise en œuvre au profit l'A.S.P.E. (Accompagnement Scolaire du Plateau Est), le bilan est très satisfaisant sur le plan des compétences, du savoir-faire et du relationnel développés par les jeunes étudiants auprès des enfants de l'A.S.P.E.

Cependant, quelques conditions nécessitent d'être adaptées afin de tenir compte de certains impératifs :

- L'emploi du temps très chargé des jeunes étudiants, notamment en période d'examen ou de stage, ne leur permet pas toujours de répondre aux besoins de l'association et, par conséquent, de pouvoir effectuer facilement la totalité des heures prévues (3H par semaine, soit 108H par année scolaire) et ce, malgré l'annualisation des heures leur offrant la possibilité de répartir leurs interventions.
- La souplesse à donner à ce dispositif, permettant aux jeunes étudiants d'intervenir soit 3 heures par semaine annualisées (108H/année scolaire), soit 2 heures par semaine également annualisées (72H/année scolaire) selon les besoins et sur proposition de l'ASPE.

Le montant de l'aide serait bien sur proratisé en fonction du nombre d'heure d'intervention : 972 € pour 108 heures par an (ce qui représente une moyenne de 3 h par semaine sur 36 semaines) et 648 € pour 72 heures par an (ce qui représente une moyenne de 2 heures par semaine sur 36 semaines).

Madame SAMSON demande combien il y a d'étudiants ?

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il y en a 3.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008,

CONSIDÉRANT le mise en place depuis l'année scolaire 2008/2009 du contrat municipal étudiant au profit de l'Association ASPE (Accompagnement Scolaire du Plateau Est),

CONSIDÉRANT le bilan très satisfaisant de ce dispositif,

CONSIDÉRANT cependant qu'il s'avère nécessaire d'adapter quelques éléments de ce dispositif afin de tenir compte des impératifs des deux parties notamment en ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention et sa répartition dans l'année.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la modification des conditions du contrat municipal étudiant comme suit :

1. critères d'attribution :

- habiter Bonsecours depuis au moins 2 ans ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- être inscrit dans une formation supérieure non rémunérée ;
- ne pas redoubler à partir de la 1^{ère} inscription et moins d'une fois sur 3 ans ;
- être âgé de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat.

2. choix de l'étudiant : le choix de l'étudiant qui remplit les conditions ci-dessus se fera selon un double critère : d'une part, la compétence dans la spécialité et l'intérêt pour le service à rendre, d'autre part, la situation personnelle et de ressources familiales.

3. montant de l'aide :

- forfait de 972 € pour 108 heures d'intervention par an,
 - forfait de 648 € pour 72 heures d'intervention par an.
- Le forfait est versé en trois fois pendant l'année scolaire : 1/3 le 31 décembre, 1/3 le 30 mars et 1/3 le 30 juin.

4. conditions du contrat : les étudiants interviennent selon un planning défini en accord avec le responsable d'association pendant les 36 semaines de l'année scolaire, à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 juin. Les heures sont effectuées dans le cadre d'une mise à disposition au profit de l'A.S.P.E., pour l'année 2010/2011.

5. contreparties : les étudiants bénéficiant des aides peuvent intervenir autour des thèmes suivants :

- études surveillées ;
- accompagnement scolaire éducatif ;
- tutorat d'élèves suite à une demande concertée parents/enseignants ;
- encadrement sportif (si diplômés) ;
- accompagnement sorties culturelles ;
- accompagnement personnes âgées ;
- aide aux associations sportives et culturelles ;
- aide aux manifestations ponctuelles ;
- enseignement d'un savoir ;
- expositions.

Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les modalités seront formalisées par un contrat signé entre la Ville et l'étudiant.

✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer toute convention de mise à disposition des étudiants embauchés dans le cadre de ce dispositif au profit d'associations.

✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer les contrats étudiants.

✓ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 658 de l'exercice budgétaire en cours (charges diverses de la gestion courante). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les collectivités territoriales peuvent, lorsque le Centre de Gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, avoir recours au service d'une entreprise de travail temporaire.

Le recours à une entreprise de travail intérimaire est autorisé pour satisfaire des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- **Le remplacement momentané d'un agent** en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- **La vacance temporaire d'un emploi** qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **L'accroissement temporaire d'activité,**
- **Le besoin occasionnel ou saisonnier,**

La durée de ces contrats ne peut excéder 18 mois.

Monsieur DUDONS comprend que MONSIEUR LE MAIRE ne veut pas augmenter les charges de personnel. Toutefois, si on emploie des entreprises de travail temporaire, on aura un choix à faire par la suite de recruter ou de refaire appel à ces entreprises.

MONSIEUR LE MAIRE précise que c'est uniquement ponctuel.

Monsieur DUDONS demande en cas de départ en retraite dans un domaine remplaçable par un travail temporaire, quel sera le choix de MONSIEUR LE MAIRE ?

Dans ce cas de figure, MONSIEUR LE MAIRE se posera la question suivante : peut-on organiser le service sans recruter ? Et il explique, que dans un premier temps, si on peut on ne remplace pas et si il y a un besoin de quelques jours, on fait appel à l'entreprise de travail temporaire. L'intérim n'a pas vocation à remplacer un départ en retraite, la réflexion est différente. Cela ne concerne pas forcément des travaux ponctuels, mais des circonstances ponctuelles. Dans le cas contraire, si l'agent partant laisse une mission annuelle qui doit absolument perdurer, alors la solution sera un recrutement classique.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1251-60 à L.1251-63 du Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 21 du chapitre II introduisant dans la Fonction Publique la possibilité de recourir aux services des entreprises de travail temporaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir recourir aux services d'entreprises de travail temporaire pour remplacer momentanément un agent, faire face à une vacance temporaire d'emploi, à un accroissement temporaire d'activité ou en cas de besoin occasionnel ou saisonnier.

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **A AVOIR RECOURS**, en cas de besoin, aux services des professionnels de l'intérim afin d'assurer la continuité du service public pour des « tâches non durables », devant permettre de faire face à une augmentation de l'activité, à un besoin saisonnier ou occasionnel, ou au remplacement momentané d'un agent absent,
- **A SIGNER** les contrats de mise à disposition entre les entreprises de travail temporaire et la Ville de Bonsecours,
- **A DIRE** que la dépense sera imputée au budget, compte 011 – 6218 de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.40 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :
La nécessaire continuité du service public, peut nécessiter le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou le recrutement de personnel, à titre occasionnel ou saisonnier.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires en la matière, nécessite la mise à jour de la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1992,

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et 2,

VU la délibération n°93-049 du 21 octobre 1992 autorisant M. le Maire à passer des contrats avec le personnel horaire,

CONSIDÉRANT que la nécessaire continuité du service public peut nécessiter le remplacement d'urgence de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou le recrutement de personnel, à titre occasionnel ou saisonnier,

CONSIDÉRANT l'évolution des textes législatifs et réglementaires en la matière, il est nécessaire de mettre à jour la délibération pré existante de 1992,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour

remplacer des agents momentanément indisponibles qui sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2010.41 – Modification du tableau des effectifs
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin d'assurer la promotion d'un agent ayant réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit d'un agent de service bâtiment dont le travail mérite d'être valorisé.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la promotion d'un agent suite à sa réussite au concours ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de créer :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR LE MAIRE remercie les conseillers et le public de leur présence et attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.